

## **CONFERENCE DE PRESSE DU 2 MAI 2017**

Paul Rechsteiner, président de l'USS

### **Alliance contre l'épuisement professionnel et le travail gratis Pas question de travailler gratuitement : non à l'attaque massive contre la loi sur le travail !**

La principale base juridique de toute activité économique productive est et reste le contrat de travail. Celui-ci repose de manière prépondérante sur la réglementation du temps de travail et du salaire. Le temps de travail qui n'est pas rémunéré s'appelle du travail gratis. Mais il est en contradiction avec les bases centrales des rapports de travail.

Les limites de la durée du travail sont en particulier fixées dans les dispositions de protection de la loi sur le travail (LTr). Cette dernière garantit une protection élémentaire du travail rémunéré. Depuis la loi glaronnaise sur les fabriques de 1864 et la loi fédérale sur les fabriques de 1877 – deux actes pionniers helvétiques –, la LTr, un acquis historique de l'État social moderne, indispensable.

Ce que les initiatives parlementaires Graber et Keller-Sutter visent, ce n'est pas moins qu'une attaque violente contre une LTr qui a fait ses preuves, une attaque d'une ampleur encore jamais vue en Suisse. Selon elles, les « spécialistes » et les cadres devraient à l'avenir être exclus des dispositions de protection relatives à la durée du travail. Les statistiques nous disent qu'environ 34 % des travailleurs et travailleuses ont une fonction de cadre (de la direction d'une entreprise aux fonctions de supérieur[e]s hiérarchiques dans une entreprise). Si par « spécialistes » on entend des personnes titulaires d'un diplôme du degré tertiaire (hautes écoles et formation professionnelle supérieure), leur part aux travailleurs et travailleuses entre 25 et 64 ans est même de 40 %. En partant de la documentation des initié(e)s, la NZZ émet l'hypothèse que demain, la durée du travail d'au moins 500 000 salarié(e)s ne serait plus réglementée en Suisse.

L'attaque massive des initié(e)s et des milieux qui se trouvent derrière eux est d'autant moins compréhensible que les durées et l'intensité du travail sont, en comparaison internationale, déjà très élevées aujourd'hui. Personne ne peut prétendre que les Suissesses et les Suisses travaillent trop peu, quelle que soit la position qu'ils occupent dans leur profession. Il serait par conséquent non pas nécessaire de démanteler, voire d'abandonner les dispositions de protection, mais d'adapter celle-ci aux nouveaux défis. Pour ce faire, il faut par exemple penser à la protection contre les maladies dues au stress, une protection à garantir notamment à l'aide de prescriptions sur la durée du travail, mais aussi à la compatibilité entre famille et travail, qui suppose que le travail puisse être planifié, ce qui n'est actuellement souvent pas suffisamment le cas.

Concernant l'enregistrement de la durée du travail, les syndicats n'ont jamais été fermés à une modernisation des règles dans le cadre de la LTr en vigueur ; cela, pour autant que les intérêts des salarié(e)s et la protection assurée par la loi soit respectés. Cela s'est traduit dans l'accord trouvé

par les faitières des partenaires sociaux, suite à la proposition du chef du Département fédéral de l'économie, sur une simplification de l'enregistrement de la durée du travail à travers les nouveaux articles 73a et 73b de l'ordonnance 1 relative à la LTr (OLT 1). Ces nouvelles dispositions, qui sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ont généré une grande dynamique dans la pratique, dix réglementations de conventions collectives de travail ayant déjà été arrêtées. Désormais, des entreprises des milieux qui se trouvent derrière les deux initiatives parlementaires (p. ex. des groupes d'assurances) ont aussi adhéré à la convention sur la saisie du temps de travail du secteur financier. On comprend d'autant moins les attaques frontales des deux parlementaires contre la LTr puisqu'elles ont été lancées pratiquement en même temps que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'OLT 1. Cela, avant même qu'une première évaluation sérieuse des nouvelles règles aient été faite.

Au demeurant, l'évolution technologique n'est pas une raison pour tourner le dos aux règles éprouvées de l'enregistrement de la durée du travail. Au contraire, la numérisation l'a fortement simplifié par rapport au passé. On trouve des exemples de règles applicables aussi dans des branches où on ne s'y attendrait peut-être pas comme l'hôtellerie-restauration. Des solutions techniques simples sont possibles sans problème aucun dans toutes les branches.

On ne peut pas s'empêcher de penser que les attaques coordonnées qui se concentrent sur la LTr au début de la législature en cours ont été influencées par la victoire de la droite lors des élections de fin 2015. Cela, en même temps que les idées en matière fiscale de la troisième réforme de l'imposition des entreprises qui essuyèrent un échec capital le 8 février dernier.

Étant donné que l'attaque massive dirigée contre la LTr entre dans une phase parlementaire décisive grâce au soutien apporté aux deux initiatives précitées, dans les Commissions de l'économie et des redevances des deux Chambres, par le front bourgeois, les syndicats s'y prennent assez tôt pour faire clairement savoir qu'ils combattront cette politique antisociale par tous les moyens, y compris le référendum.